



Nous devons obtenir de l'information pour protéger les emplois et les services publics

D'importants changements touchent nos milieux de travail. Le dernier budget fédéral, particulièrement le gel annoncé des dépenses ministérielles, viendra empirer les choses. Aussi, nous devons nous mobiliser pour défendre nos emplois et les services publics que nous offrons.

Nous devons absolument surveiller de près ce qui se passe dans les lieux de travail. Nous devons être très vigilants afin de réagir sans délai chaque fois que des réductions d'emplois ou de services sont envisagées. Elles ne sont pas inévitables. Nos conventions collectives renferment des dispositions sur la sécurité d'emploi, et nous pouvons les faire respecter. Nous pouvons mener de bonnes campagnes publiques en milieu de travail et auprès du public pour prévenir la réduction des services publics.

Nous devons obtenir de l'information pour pouvoir agir rapidement. C'est pourquoi nous avons préparé trois outils pour vous aider à noter ce qui se passe au travail.

Fiche de rapport du membre ou du délégué syndical

Les sections locales ou les succursales devraient demander aux membres de prendre un paquet de fiches et de les remplir chaque fois qu'ils sont témoins de changements dans le lieu de travail qui nuisent aux membres ou à la prestation des services. Les sections locales devraient recueillir ces fiches de renseignements et s'en servir pour remplir le Rapport de la section locale ou de la succursale. Un exemple de fiche est inclus dans la présente trousse d'information. Pour obtenir d'autres fiches, communiquez avec votre bureau régional de l'AFPC ou avec la Direction des bureaux régionaux, au 233, rue Gilmour, Ottawa (Ontario).

Rapport de la section locale ou de la succursale

Cet outil devrait être utilisé pour consigner les mesures au travail qui ont des répercussions sur les emplois et les membres représentés par votre section locale ou succursale. Les renseignements seront acheminés à d'autres parties de l'AFPC pour nous permettre de réagir collectivement et efficacement à la situation. En particulier, nous demandons à chaque section locale ou succursale de consigner immédiatement tous les renseignements dont elles disposent pour l'année 2009 et le premier trimestre de 2010.

.../2

Les sections locales ou les succursales n'auront pas forcément à portée de main tous les renseignements demandés. Faites de votre mieux pour les obtenir. Demandez à vos membres de vous aider à cet égard. Demandez également à la direction. Il est important que les membres et la direction sachent que le syndicat surveille ce qui se passe, prend des notes et entend réagir à la situation.

Le Rapport de la section locale ou de la succursale devrait être rempli trimestriellement tout au long de 2010 pour nous permettre d'obtenir des renseignements à jour. Une copie du rapport dûment rempli devrait être conservée à la section locale ou à la succursale; une seconde copie devrait être expédiée à votre Élément; une troisième, à votre représentant régional de l'AFPC ou au bureau régional de l'AFPC; et une quatrième devrait être envoyée à l'AFPC, au 233, rue Gilmour, Ottawa (Ontario). Les renseignements que vous fournirez aideront votre Élément et le bureau régional de l'AFPC à élaborer des stratégies efficaces sur le terrain pour défendre les membres. Ils serviront également à établir et à renforcer notre position durant la prochaine ronde de négociations.

Un exemplaire du Rapport est inclus dans la présente trousse. Le rapport peut être téléchargé à partir du site Web de l'AFPC à <http://psac.com>.

Questions à poser à la direction

Nous devons constamment questionner la direction au sujet de ce qui se passe au travail. Les délégués syndicaux devraient poser des questions à la direction à chaque réunion patronale-syndicale ou chaque fois qu'ils rencontrent un gestionnaire. La trousse renferme des exemples de questions.

Parlez à votre syndicat. Si la direction fait savoir qu'elle a l'intention d'éliminer des postes, il est primordial que la représentante ou le représentant régional de l'AFPC affecté à votre section locale ou à votre succursale en soit informé sans délai afin de déterminer les prochaines mesures à prendre à cet égard.